

Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA	1	- Commission consultative municipale	
- DITTT.....	1	des taxis.....	1
- DPM DBA.....	1	- [REDACTED].....	1

ARRETE MUNICIPAL

Portant prolongation d'autorisation de l'usage d'un véhicule taxi de remplacement **au profit de madame**
[REDACTED]

Le maire de la Ville de DUMBEA,

==°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes,

VU l'arrêté municipal 24/147/DBA du 1^{er} mars 2024, portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la ville de Dumbéa, et création de la commission consultative municipale des taxis,

VU l'arrêté municipal 17/118/DBA du 1^{er} mars 2017, portant nouvelle autorisation personnelle de circuler et de stationner en taxi sur la commune de Dumbéa attribuée à madame [REDACTED]

VU l'arrêté municipal 26/088/DBA du 12 mars 2026, portant autorisation de l'usage d'un véhicule taxi de remplacement au profit de madame [REDACTED]

VU la demande de madame [REDACTED] du 05 mai 2026,

Considérant la nécessité d'exercer son activité professionnelle,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Il est autorisé l'usage d'un véhicule de secours, au bénéfice de madame [REDACTED], née le [REDACTED] titulaire de la licence de taxi n°15 pour la commune de Dumbéa, conformément aux arrêtés cités en référence.

ARTICLE 2 :

Cette prolongation d'autorisation est valide pour une durée de 1 mois à compter de la publication du présent arrêté et porte sur l'usage du véhicule suivant : marque DACIA, modèle LOGAN, immatriculé [REDACTED]

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 7 mai 2026

Pour le Maire et son délégué
Le 2^{ème} adjoint

Xavier ROSSA

